

Rapport sur l'exercice des droits de vote
(engagement actionnarial) pour l'exercice 2021

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier, WiseAM publie un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique de vote.

Pour rappel, WiseAM s'engage à exercer les droits de vote durant les assemblées générales des émetteurs, dès lors qu'elle détient dans le cadre de son activité de gestion d'OPC au moins 5% des titres de capital en direct émis sur le marché par un même émetteur. En deçà de ce seuil, l'exercice des droits de vote n'est pas considéré influent par la Société de Gestion.

Les positions détenues en 2021 par les OPC gérés par WiseAM étant inférieures à ce seuil de détention, WiseAM n'a pas exercé de droits de vote au cours de l'exercice concerné.